

Attac-Isère

Maison des Associations
6, rue Berthe de Boissieux
38000 GRENOBLE
attac38@attac.org

le 23 juin 2014

Objet : Projet de Grand Marché Transatlantique (TAFTA)

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Élu(e)s par vos concitoyens, vous êtes ou serez amené(e)s à prendre des décisions concernant la vie de votre commune et le bien être de ses habitants, comme par exemple, la mise en place de politiques sociales ou sanitaires, le soutien à l'économie locale, l'installation d'agriculteurs paysans, le développement des énergies renouvelables ...

Ces décisions risquent d'être remises en cause par des traités qui sont actuellement en discussion. Depuis juillet 2013, des négociations sont entamées pour mettre sur pieds un traité de libre-échange entre l'Union Européenne et les États-Unis, nommé Grand Marché Transatlantique ou TAFTA (Transatlantic Free Trade Agreement). Un même projet existe aussi avec le Canada : l'AECG (Accord Économique et Commercial Global).

Le *Grand Marché Transatlantique* était l'objet de l'invitation de Nicole Bricq (*Ministre du Commerce extérieur*) le 9 janvier 2014 par le Sénat. Les sénateurs lui ont fait part de leurs nombreuses inquiétudes, voire de leur rejet, tout en dénonçant l'opacité dans laquelle se déroulent les négociations, puisqu'en effet le mandat du Conseil à la Commission européenne n'a pas été rendu public, de même que le contenu des négociations en cours.

Pourquoi cet accord est-il aussi dangereux ? Il consiste à généraliser et appliquer complètement tous les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce qui visent à éliminer tous les « obstacles à la concurrence ». En effet selon ce mandat, les 28 gouvernements veulent se mettre d'accord avec les États-Unis sur 3 objectifs :

Le 1^{er} objectif : éliminer les droits de douane encore en vigueur entre Union européenne et USA. Ce serait une catastrophe pour l'agriculture européenne et les consommateurs avec l'importation massive des produits en provenance des États-Unis. Au niveau national cette concurrence accrue conduira à une industrialisation encore plus importante des techniques agricoles, à une augmentation de la taille des exploitations, à des suppressions massives d'emplois.

De plus ce traité permettra l'importation de bœufs aux hormones, de volailles désinfectées au chlore, à encore plus d'OGM et à la disparition des AOC.

Le 2^e objectif : réduire, voire éliminer « les barrières non tarifaires ». Il s'agit de démanteler l'appareil réglementaire et législatif des 28 États de l'Union européenne, chaque fois qu'une norme sera considérée comme « un obstacle excessif à la libre concurrence ». Pour les communes, seraient considérés comme des entraves :

- le cahier des charges pour ses cantines, qui imposeraient un certain niveau de qualité, de garantie de traçabilité, de production locale pour la nourriture
- l'attribution d'une subvention jugée contraire à la concurrence libre et non faussée
- le fait de favoriser les PME locales, principales sources d'emplois et de richesses pour la ville.

Le 3^e objectif : permettre aux firmes privées d'attaquer les législations et les réglementations des États et des collectivités locales chaque fois qu'elles considèreront qu'il est fait obstacle à la

concurrence, à l'accès aux marchés publics, à l'investissement et aux activités de service.

Ces poursuites se feront, non pas devant les juridictions nationales, mais devant des « groupes d'arbitrage privés » constitués d'avocats d'affaires dont le jugement se déroulera à huis clos et sera sans appel. Conséquence : les firmes privées auront le pouvoir de définir progressivement les normes de la vie en société. Ainsi le point 4 du texte du mandat donné au négociateur européen (*voté par les États membres à l'unanimité*), stipule : « les obligations de l'accord engageront tous les niveaux de gouvernements ». **C'est-à-dire, votre commune, l'intercommunalité, les départements, les régions et l'État.**

A titre indicatif une telle action en justice coûte en moyenne 8 millions d'€ pour la constitution du dossier dans le traité de libre échange ratifié par les États-Unis, le Canada et le Mexique il y a 20 ans ! Autant dire que les firmes transnationales auront tous moyens dissuasifs pour imposer des PPP (Partenariats Publics Privés) à des collectivités territoriales déjà budgétairement asphyxiées.

Il ne faut pas être naïf dans ce domaine et constater que dans le traité de libre échange ratifié par les États-Unis, le Canada et le Mexique, les entreprises américaines ont gagné la totalité des 30 procès qu'elles ont intenté contre le Canada et le Mexique, tandis que ceux-ci ont perdu la totalité des 15 procès qu'ils avaient intenté contre les États-Unis.

Comme vous le savez, dans le début des années 2000, 33 collectivités iséroises⁽¹⁾ s'étaient déclarées hors AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services) : un accord de l'OMC qui promettait déjà d'être dévastateur pour les communes et collectivités locales. Cette campagne nationale a contribué à l'échec de cet accord de façon décisive.

Madame, Monsieur, nous nous adressons à vous, aujourd'hui, pour que vous organisiez un vote du conseil municipal afin de déclarer votre commune « **Hors TAFTA** » et « **hors AECG** » comme l'ont déjà fait plusieurs collectivités⁽²⁾. Par cette action, vous pourrez envoyer collectivement un signal fort aux institutions européennes qui œuvrent en vase clos et dans la plus grande opacité. Leur but étant de finaliser un traité intronisant le droit des entreprises comme législateur du droit public, avec des conséquences dévastatrices et irréversibles à tous les échelons de notre société.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter notre site⁽³⁾ et nous sommes disponibles pour participer à votre demande à toute réunion d'information des élus que vous jugerez nécessaire d'organiser.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations citoyennes et soucieuses de l'intérêt public.

ATTAC Isère

(1) Conseil général de l'Isère, Bernin, Chasse sur Rhône, Chantesse, C.C. de Vinay, Crolles, Échirolles, Eybens, Faverges de la Tour, Fontaine, Grenoble, L'Isle d'Abeau, La Terrasse, La Tour du Pin, La Tronche, Nivolas-Vermelle, Pont en Royans, Pont de Claix, Roussillon, Rovon, Saint Alban de Roche, Saint Égrève, Saint Etienne de Crossey, Saint Hilaire du Touvet, Saint Marcellin, Saint Martin d'Hères, Saint-Nazaire les Eymes, Sainte Marie d'Alloix, Saint Pierre d'Allevard, Saint Quentin Fallavier, Saint Victor de Cessieu, Salaise sur Sanne, Tullins, Vaulnaveys le Bas, Vizille

(2) Régions Basse Normandie, Bretagne, Ile de France, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Picardie, Départements de Seine St Denis et du Tarn et les villes de Aubenas, Barre des Cévennes, Besançon, Briançon, Chateauroux les Alpes, Crévoux (05), Crolles, Grenoble, Grande Synthe, Lieuche, Martigues, Montreuil, Niort, Niozelles, Peyremale, Rézé, Saint Martin de Clelles, Saint Martin de Queyrières, Saint Nazaire les Eymes, Sevrans, Saint Pierre-Des Corps, Saint Rirand (42), Tencin, Ville de Paris.

(3) Site Internet de ATTAC Isère : <http://local.attac.org/attac38/spip/>